

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 31.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	d. au dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	1 d. au dessus	66 deg.	27 pou. lig.	Sud. Brom.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
7 h.	0 h.	5 h.	Plaine lune.		17
25 n.	15m.42	5 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 31 janvier 1839.

DE LA GRAVITÉ DE LA SITUATION.

La crise ministérielle prend chaque jour un caractère plus grave; les haines les plus vives se révèlent; la profondeur du mal se montre avec plus d'évidence. Qui sait maintenant comment la situation se dénouera? La coalition a vaincu le ministère; elle n'a pas vaincu le parti de la cour; elle n'a pas brisé les prétentions absolutistes qui se sont coalisées.

La couronne est maintenant à découvert; elle l'est par le fait et par le droit. Elle ne se presse pas pour cela d'aviser.

Que veut-elle? Mettre plus en évidence que jamais cette vérité que le gouvernement représentatif, tel qu'il est constitué, n'existe réellement pas; substituer clairement sa prépondérance à la prépondérance parlementaire; étendre outre mesure sa prérogative.

Ce que veut le parti de la cour, c'est terminer l'affaire de Belgique. Après avoir abandonné l'Espagne, livré Ancône, on veut abandonner la Belgique, livrer le Luxembourg et le Limbourg. Cette dernière concession réalisée, que pourra encore demander l'Europe, si ce n'est le démembrement de la France?

Quand l'Europe aura reçu toute satisfaction, on réagira contre les institutions de 1830 avec plus d'énergie que par le passé. Tel est le plan qu'on veut réaliser. La couronne, pour arriver à ses fins, paraît scandalisée des menées de la coalition, l'outrage et l'injure, et veut faire croire qu'elle nourrit de sinistres projets. Nous ne croyons pas que ce soit sérieusement qu'on débite d'aussi misérables arguties. On le fait cependant. Le *Courrier de Bordeaux*, comme chacun sait, a l'oreille du parti de la cour, il reçoit ses confidences. M. de Fonfrède le tient au courant des menées et des intrigues ministérielles. Voyons comment il juge la coalition, quel portrait il trace de ses hommes.

« Le maréchal Soult, dit-il, a été sans doute un grand homme de guerre, mais chef de système politique, c'est autre chose; et on sait qu'il mène les finances un peu trop militairement. On n'a pas oublié ses démêlés avec M. Humann. M. Thiers aux affaires étrangères, après toutes les incartades, toutes les étourderies qui lui sont échappées sur la diplomatie dans la discussion de l'adresse, serait une haute inconvenance envers la France et l'Europe. M. Guizot à l'intérieur, ce serait l'abstraction personnelle, l'ignorance des affaires positives, chargées de la partie de l'administration où il faut le plus d'action, de positif, de décision prompte et motivée. M. Guizot est tout-à-fait impropre à ce genre de travail. M. Sauzet garde-des-sceaux n'est qu'une phrase déclamatoire et vide revêtue de la simarre. M. Passy au commerce est tout ce qu'on peut voir d'anti-commercial. M. Duchâtel passait pour financier avant son dernier discours sur la Belgique et l'Italie, où, en préconisant les ardeurs belliqueuses de M. Thiers au Nord et au Midi, il a déchiré l'enveloppe de gravité qui couvrait jusqu'à présent sa nullité d'homme d'état.

Quant à M. Baudin, les lauriers de la Vera-Cruz ne se faneront pas, nous l'espérons, par le reflet des intrigues auxquelles on voudrait l'associer, fort à son insu. Il est au-delà des mers, et son nom glorieux n'est qu'une décoration dont la coalition voudrait couvrir ses propres vanités. »

On le voit, le parti de la cour repousse les chefs de la coalition. Si la couronne refuse de les accepter pour ministres, comment cessera la crise ministérielle? Le cabinet du 15 avril s'est retiré en masse; il a prouvé par là qu'il ne pouvait plus mener les affaires; on ne le rendra certes pas possible avec le système d'injures dirigé contre tous les

hommes influents de la chambre. — Reste donc une dissolution. Nous ne voulons pas ici discuter la légalité de cette mesure; mais au milieu des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, que pensera la France?

Croit-on qu'elle voie sans inquiétude la guerre qui menace la Belgique? croit-on qu'elle soit disposée à laisser ainsi la confédération attaquer le territoire du seul allié qui nous reste? Ne songe-t-on pas que le premier coup de canon tiré contre les Belges aura un immense retentissement, que les combats qu'ils livreront pour soutenir leur indépendance réveilleront en France les beaux souvenirs de 1830?

Les hommes d'état qui nous gouvernent se tiennent pour forts de la division des partis; mais les divisions cessent quand il s'agit de l'honneur national. Ils oublient vite ces belles paroles du général Foy: « Il y a de l'écho en France quand on parle d'honneur et de patrie. » — Notre honneur est engagé dans la question belge; l'intérêt de la patrie y est engagé également. Le pays veut secourir la Belgique; l'armée est impatiente de cueillir de nouveaux lauriers; elle ne veut pas la guerre pour elle, mais pour la dignité de la France.

L'armée veut nous rendre ce que nous avons perdu d'importance en Europe après huit ans de concessions; l'armée, comme le pays, aspire à briser enfin les traités de 1815.

Le pouvoir songe aux coups d'état; le pays n'y est guère préparé, et ne s'y soumettra pas aussi aisément que le rêvent les Fonfrède et les Bugeaud.

On croira difficilement que de pareils projets soient sérieux; pourtant il est incontestable qu'on médite quelques violations de la charte, quelque nouvel envahissement en faveur de la prérogative royale.

On est amené à se demander si la couronne veut, oui ou non, régner avec la chambre des députés, ou gouverner sans elle. Cette question ressort de la nature même des choses.

M. Garnier-Pagès est impossible, M. Laffitte impossible: voilà toute la gauche hors des affaires; M. Thiers est aussi impossible que M. Laffitte: voilà le centre gauche mis encore hors des affaires; la droite et le centre droit ne sont pas acceptables. Que faire, puisque les centres n'ont pu soutenir le ministère du 15 avril? Centres, extrêmes, centre droit, centre gauche ne peuvent aspirer au ministère.

Cette position, nous ne la faisons pas; ces impossibilités, nous ne les créons pas: M. de Fonfrède les signale. Comment sortir de cet imbroglio? quel sera le remède? la dissolution? Elle peut ramener les mêmes éléments; qui sait même si elle n'augmenterait pas les forces de la coalition! Il faudrait donc alors accepter son arrivée aux affaires, ou recourir aux coups d'état.

M. de Fonfrède n'a pas encore osé dire son dernier mot; il le tient prêt. On le devine, à ses yeux la coalition est dirigée personnellement contre le roi. « C'est lui, dit-il, qu'on veut contraindre provisoirement à l'abdication morale des fonctions de roi. » — Demain, sans doute, il s'écriera, comme les Cottu et les Polignac, que le roi ne doit pas rendre son épée.

Pour sortir de la crise actuelle, le parti de la cour voudrait bien avoir dans la réunion-Jacqueminot des hommes plus audacieux; il voudrait aussi que les excitations aux coups d'état vissent d'elle. On aurait alors une apparence de légalité dans les mesures à prendre. — « La réunion-Jacqueminot, quoique fort respectable, a beaucoup de courage de cœur, mais il s'en faut bien, dit le *Courrier de Bordeaux*, qu'elle ait autant de courage d'esprit. » Eh! que veut-on faire de ce courage d'esprit? Pourquoi reprocher aussi à cette réunion de trembler devant le respect humain des préjugés parlementaires? Et quels sont les préjugés

parlementaires qui offusquent M. de Fonfrède? ce sont les idées corrélatives des droits de la chambre.

Que veut-il enfin faire dire à la réunion Jacqueminot, quand il lui demande de donner son concours sans conditions? Vainement on veut masquer tout ce qu'il y a d'inconstitutionnel dans cette phrase par une note explicative, elle restera pour démontrer qu'après avoir violé l'esprit de la charte, on veut encore en modifier les textes, pour la rendre plus monarchique. Aujourd'hui l'obstacle git dans la chambre des députés: à elle à se garder. — Tant d'audace peut étonner; il faut cependant y croire.

La coalition est en ce moment bafouée par le parti de la cour; les chefs sont insultés; il n'en serait pas ainsi si la coalition avait plus de force dans l'opinion. Pour acquiescer cette force, il faut qu'elle s'adresse à l'intérêt des masses et qu'elle s'appuie sur elles. C'est là le secret à employer pour en finir avec les Bugeaud et les Fonfrède.

La *Revue de Paris*, qui a soutenu le ministère du 15 avril avec une grande persévérance, attaque M. Thiers sans ménagements; elle l'attaque tout à la fois dans ses opinions et dans sa vie privée; elle en ouvre la porte largement. M. Thiers se montrera-t-il assez peu soucieux de son honneur pour laisser sans réparation des assertions pareilles? car on l'accuse de vouloir la guerre pour rétablir sa fortune.

M. Thiers, dit la *Revue* dans sa chronique de Paris, dans les circonstances actuelles, ne peut donc entrer dans les conseils de la couronne; car, dans la question de la guerre, il est bien plus l'homme de la minorité; il le sent si bien lui-même, il a si bien compris que dans cette question il aurait eu contre lui les trois quarts de la chambre, qu'il a renoncé à faire parler de l'intervention dans l'adresse, et que par un de ses journaux il a fait dire aux 221 voix qui le repoussent, que si pour le porter au ministère il ne leur fallait que la garantie du maintien de la politique de paix suivie depuis huit ans, lui, M. Thiers, était disposé à prendre à cet égard tous les engagements possibles. Mais ces paroles sont trop tardives; les bravades de M. Thiers à la tribune ont porté leur fruit, l'opinion de l'Europe est laite sur son compte.

D'ailleurs, comme les affaires privées de M. Thiers sont percées à jour, aussi bien que ses indiscretions politiques, les 221 voix savent très-bien que M. Thiers promet plus qu'il ne pourrait tenir. M. Thiers a un besoin tout personnel de la guerre, en Espagne surtout.

L'intervention réparerait bien des échecs de jeux de bourse sur les fonds espagnols que tout le monde a connus dans leur temps; mais la France ne doit pas être l'enjeu des fortunes détraquées à refaire en société de banquiers, juifs ou autres; et quelque envie que la France de la coalition puisse avoir d'être agréable et utile à la personne de M. Thiers, nous pensons que ce serait payer trop cher la grandesse d'Espagne qui a été promise par la reine Christine au chef de la coalition des ministres sans ouvrage.

D'abord, la seule impulsion monarchique possible dans la chambre est celle qui viendrait de la réunion Jacqueminot. Or, dans cette partie respectable de la chambre, il y a beaucoup de courage de cœur, je le reconnais; mais il s'en faut de bien qu'il y ait autant de courage d'esprit! Tel honorable membre de cette assemblée qui marcherait sans trembler sur un canon chargé à mitraille, tremble devant le respect humain des préjugés parlementaires et recule devant un sophisme. Ils croient avoir le droit, eux aussi, de former le ministère, et ne comprennent pas que c'est le ROI, le roi seul, que la charte a investi de cette grande prérogative. Il y a bien un membre de cette réunion qui a dit publiquement à la tribune: *Je dois mon concours au roi sans conditions* (1). Celui-là a dit une grande parole! C'est là que serait le salut de l'Etat. Mais a-t-il bien compris la portée de ce qu'il disait?... J'en doute. La réunion Jacqueminot l'a-t-elle comprise? et si elle l'a comprise, y donnera-t-elle son adhésion? Ici, je ne doute plus. Je crois être certain que la réunion Jacqueminot n'a pas compris ce mot profond, et que si elle le comprenait, elle n'y donnerait pas son assentiment. — Vous

(1) Bien entendu, au roi constitutionnel, agissant par ministres responsables, dans les limites de la charte.

## PAUVRES FLEURS,

PAR M<sup>me</sup> DESBORDES-VALMORE.

(Deuxième et dernier article.)

Dans une pièce de vers adressée à M<sup>me</sup> Valmore, un de nos compatriotes, M. H. Couturier, disait :

Le poète qui trace une affreuse tempête  
Est au milieu des flots et non dans une fête.  
Penses-tu que, plongés dans d'obscures prisons,  
Un Delille, un Thompson eussent peint leurs moissons?  
Tu vois Chateaubriand, le Tasse et Lamartine  
Pour chanter le Jourdain aller en Palestine.....

Et de là ressortait pour lui cette conséquence que M<sup>me</sup> Valmore devait avoir éprouvé le bonheur et l'amour, puisque ses vers le dépeignaient si bien.

Je veux bien croire que, dans ce cas, la supposition de M. Couturier est fondée; mais le poète doit-il donc ne reproduire que ses émotions personnelles? son imagination ne pourra-t-elle rien créer, et la délicatesse de ses sentiments n'aura-t-elle pas la puissance de donner à ses rêves la saisissante couleur de la réalité? Je pense le contraire, et, sans me livrer à la discussion de cette opinion, je me contente de voir ce qu'a fait M<sup>me</sup> Valmore elle-même. Jamais les portes d'une geôle ne se sont refermées sur cette femme; cependant, à la lecture de ses vers à M. de Peyronnet, il est impossible de ne point se sentir gagné par le froid du cachot. Le poète s'est un moment chargé des lers du captif; il s'attache au rayon de jour qui tremble au tra-

vers des barreaux du soubirail, et pleure ses fils absents ou morts. D'où vient cette vérité de détails? Hélas! elle descend du cœur, car le cœur est le miroir fidèle qui réfléchit toutes les infortunes personnelles ou étrangères; lui seul se met en communication avec toutes les plaintes, et se fait leur écho dans le monde. Le cœur du vrai poète ignore le vilain mot d'égoïsme; pour lui, point d'espace, point de murailles, point de ténèbres; il devine les angoisses que l'intérêt cache dans l'ombre, et les peines de tous les malheureux sont les siennes.

C'est pour ce motif que M<sup>me</sup> Valmore, après avoir raconté l'horrible victoire d'avril, n'abandonne pas les vaincus aux caprices de la justice. Jugeant avec sa compatissance, elle ne voit point dans les accusés politiques et les victimes d'un principe, mais bien des frères souffrants; et devant cette commune loi de la souffrance, toutes les nuances d'opinions s'effacent à ses yeux. Que les captifs attendent patiemment l'accomplissement de leur sort, qu'ils pressentent la nécessité de leur libération, qu'ils soient trop grands et trop forts pour jouer le repentir; que d'autres poètes enfin réclament fièrement l'amnistie au nom de la France et de la sainteté des convictions vaincues aujourd'hui, victorieuses demain: M<sup>me</sup> Valmore ne connaît rien à ces théories des partis; elle est femme et demande simplement grâce; elle la demande maintenant pour les accusés d'avril, comme elle l'a demandée naguère pour les ministres du roi détrôné, et les sentiments qui l'animent dictent ces vers :

Moi qui gravis mon sort sans charger ma mémoire  
Des noms dorés, perdus dans le vent de la gloire,  
Insoucieuse au bruit des trônes et des rois

Qui dans mes jours flottants roulent vides et froids,  
Je me laisse entraîner où l'on entend des chaînes;  
Je juge avec mes pleurs, j'absous avec mes peines;  
J'élève mon cœur veuf au Dieu des malheureux;  
C'est mon seul droit au ciel, et j'y frappe pour eux!

Parmi les pièces politiques contenues dans le recueil de *Pauvres Fleurs*, on peut citer la *Cantique des Mères*, le *Cantique des Bannis*, l'*Amnistie*, et le *Luxembourg* que je suis dans la nécessité de citer ici :

AU COEUR DE BÉRANGER.

Jardin si beau devenu sombre,  
Tes fleurs attristent ma raison,  
Qui, semblable au ramier dans l'ombre,  
Sabat au toit de ta prison.  
Mais à rêver j'ai passé l'heure;  
Vous qui nous épicez d'en bas,  
Ce n'est qu'un pauvre oiseau qui pleure :  
Sentinelle! ne tirez pas!

Au pied des barreaux formidables  
Qui voilent des parents perdus,  
Comme à des songes lamentables,  
De longs sanglots sont entendus.  
Grâce aux sanglots qui bravent l'heure!  
Vous qu'ils ont irrités là-bas;  
Ce n'est qu'un faible enfant qui pleure :  
Sentinelle! ne tirez pas!  
Partout les lampes sont éteintes;

voyez que je vous parle franchement. — C'est que le moment est venu de tout dire. Si nous devons périr, au moins la vérité n'aura pas été étouffée jusqu'au bout. (Courrier de Bordeaux.)

**On lit dans le Courrier français :**

Plusieurs personnes, des journaux même, ont pensé, en lisant le sommaire du dernier protocole de la conférence, que l'union si exemplaire des cinq puissances impliquait de notre part l'engagement de contribuer à l'exécution des 24 articles et de concourir, s'il le fallait, à l'exécution dont les Belges sont menacés. Nous l'avouons, si cette idée s'était présentée vaguement à notre esprit, nous n'aurions pas osé nous y arrêter, tant il nous répugnait de penser qu'un système, quel qu'il fut, même celui de la paix à tout prix, pût descendre à ce degré d'ignominie.

Ah! que M. Molé, en apposant sa signature au dernier protocole, comme un adieu à la France, comme un legs de son patriotisme, comme un monument de son amour et de son dévouement au pays, a enrichi notre histoire d'une belle page, a ajouté à notre couronne de gloire un magnifique fleuron! La Hollande traitée avec égard, avec déférence, parce qu'elle est monarchique et légitime; la Belgique bafouée, insultée, immolée sans pitié, parce qu'elle est démocratique et révolutionnaire, n'est-ce pas un digne hommage rendu au principe dont M. Molé s'est toujours montré le défenseur? Mais ce que nous ne pouvions nous figurer, ce qui nous rendait incrédules sur cette coopération, que nous devions, disait-on, prêter à la sainte-alliance pour mettre les Belges à la raison, c'était que l'on pût songer à envoyer l'héritier de la couronne, le prince royal, pour prendre part ou même pour assister comme spectateur à ces magnifiques exploits. Qu'a donc fait ce jeune prince pour qu'on le sacrifie ainsi aux exigences d'une politique qui ne tient pas plus de compte des nobles sentiments du patriotisme que des affections sacrées de la famille?

C'est lui qu'on veut forcer à prendre part à des hostilités contre les Belges, ou du moins à voir impassiblement accabler ceux au secours desquels on l'a fait marcher autrefois, ceux qui se sont accoutumés à voir en lui un appui, un ami, un protecteur; c'est lui que l'on veut forcer à aller sinon aider, au moins contempler ceux qui fustigeront son beau-frère, ceux qui peut-être chasseront sa sœur de sa capitale, de son palais, de la nouvelle patrie qui l'avait adoptée! Et l'on suppose que ce prince serait capable de se prêter à un pareil rôle, qu'une armée française pourrait remplir sans difficulté une pareille destination! Dans quel siècle vivons-nous, si de pareilles combinaisons peuvent être, nous ne disons pas réalisées, mais seulement mises sérieusement en projet!

Et c'est pendant que la conférence de Londres, forte de l'assentiment de M. Molé, préparait cette noble mission à nos troupes et au prince qui doit les commander, qu'on avait l'air de tout disposer chez nous pour une guerre que la nation eût pu avouer; c'est pendant ce temps qu'on annonçait des conseils de généraux tenus chez le prince, qu'on racontait que des aides-de-camp étaient envoyés à chaque instant au ministère de la guerre et en rapportaient des cartes, des plans, des documents nécessaires à un général qui va entrer en campagne, comme s'il était besoin de plans, de cartes, pour une campagne comme celle que nous assigne la conférence; comme si, devenus gardes de la sainte-alliance, il nous fallait autre chose pour cette glorieuse expédition que des menottes, des poucettes et des bâillons, pour mettre à la raison la révolution belge.

Nous ignorons quels sont les desseins de Léopold et comment il compte se tirer des embarras où il va se trouver placé; ce que nous pensons, c'est que sa position peut encore être très-belle, soit qu'il succombe en combattant, soit que, cédant à la force, il renonce à un pouvoir qu'il ne pourrait conserver avec honneur. Mais, quelle que soit la destinée qui lui tombe en partage, sa position, aux yeux du monde, serait cent fois plus préférable à celle des princes qui auront étouffé la voix du sang, soit en l'abandonnant, soit en favorisant ses ennemis.

M. Boussingault, ancien doyen et professeur de chimie à la faculté des sciences de Lyon, a été élu aujourd'hui membre de l'académie des sciences à la place vacante par le décès de M. Husard, dans la section d'agriculture et d'économie rurale. Sur 54 votants, M. Boussingault a obtenu 40 voix. Il avait pour concurrents M. Payen, placé comme lui en première ligne, et MM. Caisne et Poiteau.

**Paris, 29 janvier 1839.**

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. de Montalivet a été reçu hier par M. le maréchal Soult. On assure qu'il était porteur d'une lettre du roi.

M. le général Bugeaud et tous les officiers supérieurs qui ont des commandements dans l'armée du Nord sont partis hier pour Lille.

M. Apick, chef d'état-major de la 1<sup>re</sup> division, est nommé chef d'état-major au quartier-général de l'armée d'observation.

M. Viterme, lieutenant-colonel d'état-major, est nommé chef d'état-major de la 1<sup>re</sup> division.

Les bruits des verrous et des fers  
Sont étouffés comme les plaintes  
De ces silencieux enfers.  
Plus morne et plus lente que l'heure,  
A genoux, qui donc est là-bas?  
Ce n'est qu'une femme qui pleure :  
Sentinelle! ne tirez pas!  
Sous l'œil rouge du réverbère,  
Quel est cet objet palpitant,  
Près du guichet mordant la terre,  
D'ame et de pitié haletant?  
Sourd au cri de l'homme et de l'heure...  
Vous qui le menacez d'en bas,  
Ce n'est qu'un pauvre chien qui pleure :  
Sentinelle! ne pleurez pas!

Paix! voici qu'on ouvre une porte :  
C'est la mort traquant ses couleuvres;  
Et l'humble bière qu'on emporte  
Brise en passant de pâles fleurs.  
Quand du rebelle a frappé l'heure,  
Qui donc ose bénir tout bas?  
Ce n'est qu'un vieux prêtre qui pleure :  
Sentinelle! ne tirez pas!

De semblables vers se passent de commentaires et d'éloges; on ne sait ce qu'on doit le plus admirer de la riche élégance de la forme ou de l'élevation de la pensée et de la tendresse du cœur.

Il me reste à parler du troisième genre de poésies abordé par

M. Reveux est nommé chef d'état-major de la 2<sup>e</sup> division.

M. Perrot, major de la place de Paris, est nommé chef d'état-major de la 3<sup>e</sup> division.

— Le bruit paraît accrédité ce matin que M. Molé et ses collègues ont retiré leurs démissions.

**Chambre des Députés.**

Fin de la séance du 28 janvier.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du règlement. La délibération est appelée sur une disposition nouvelle numérotée article 81, proposée par la commission et ainsi conçue :

« Au commencement de chaque session et pour toute sa durée, chaque bureau nomme à la majorité absolue, deux de ses membres pour former la commission chargée de l'examen et du rapport des pétitions. »

Cet article est mis aux voix et rejeté. L'art. 82, portant, comme disposition nouvelle, qu'un tour de faveur sera donné aux pétitions appuyées par un député, est adopté.

La chambre fait retour aux art. 73 et 74 de la commission, relatifs à la composition de la commission du budget et ainsi conçus :

« Une commission spéciale de dix-huit membres sera chargée de l'examen de la loi des comptes. »

« Une autre commission sera chargée de l'examen de la loi des dépenses et de celle des recettes de l'Etat; cette commission portera le nom de commission du budget. »

« Elle sera composée de deux membres nommés par chacun des bureaux de la chambre; en tout, dix-huit membres. »

« Elle pourra se diviser en autant de sections qu'elle le jugera convenable. »

« Art. 74. La commission du budget présentera un rapport sur l'ensemble de la loi des dépenses, et un rapport sur la loi des recettes. »

Ces deux articles sont adoptés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 29 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

A deux heures, la séance est ouverte.

M. FULCHIRON : Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT : Vous l'aurez, mais laissez d'abord lire le procès-verbal.

M. BIGNON, l'un des secrétaires, fait cette lecture, et aussitôt qu'elle est terminée, M. Fulchiron se lève.

M. LE PRÉSIDENT : Maintenant vous avez la parole.

M. FULCHIRON : J'ai demandé la parole pour prier M. le président, avec toute la déférence que je dois à son caractère personnel et à son titre de président de la chambre, de vouloir bien, lorsque des raisons majeures l'empêcheront de se rendre ici à l'heure indiquée par l'ordre du jour, se faire remplacer par l'un de MM. les vice-présidents. Il ne faut pas que les députés exacts restent ici une heure à attendre l'ouverture de la séance.

M. LE PRÉSIDENT : Je répondrai à l'honorable M. Fulchiron que c'est la première fois qu'une pareille remarque est faite. Le bureau est en général très-exact. Mais hier, quand la séance a été ouverte, quoiqu'il fut plus d'une heure un quart, il n'y avait que cinq membres présents. Si nous sommes arrivés tard aujourd'hui, ce n'est point par des raisons ni majeures ni petites, mais la séance devant commencer par un scrutin, j'ai pensé qu'il fallait attendre qu'il y eût assez de députés présents pour qu'il ne durât pas trop long-temps. En ce moment même, vous n'êtes pas en nombre; il n'y a ici que 180 membres, nous les avons comptés.

M. DESMOUSSEAU DE GIVRE : Quoi qu'il arrive, le devoir du président est d'arriver à l'heure indiquée par l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur, le président sait son devoir, et je prends la chambre à témoin qu'il n'y a pas de jour que le bureau ne soit obligé d'attendre à son poste une demi-heure ou trois quarts d'heure, avant que la chambre soit assez nombreuse pour commencer une discussion. Je le répète, aujourd'hui même, quoiqu'il soit deux heures vingt minutes, vous n'êtes que 180 membres présents.

Plusieurs voix : Assez! assez!

Personne ne présente d'autres observations, dit M. Dupin, le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination d'un messenger d'état.

En voici le résultat :

Nombre de votants.	297
Majorité absolue.	143
Ont obtenu : MM. Jeanmaire.	245 voix.
Carnot.	45
Chambrobert.	5
Bulletins nuls.	2

En conséquence M. Jeanmaire est nommé messenger d'état de la chambre.

Les huissiers entourent M. Jeanmaire et l'embrassent. Le chef des huissiers lui enlève sa chaîne d'huissier et tous les insignes de son ancienne position; il quitte le fauteuil des huissiers.

M<sup>me</sup> Valmore. Les causeries; l'apologue et les pièces légères trouvent leur place dans cette partie du recueil où le rythme se prête à toutes les fantaisies du poète. Tour à tour solennel ou rapide, le vers change son caractère et sa mélodie; mais au fond la pensée est toujours la même : une consolation à l'infortune ou quelques leçons à l'enfance. Ici, c'est le pauvre orphelin délaissé par l'amour terrestre et courant se reposer dans l'amour de Dieu; là, c'est une jeune meunière résistante aux séductions de son seigneur; plus loin, c'est la pitié pour le pauvre; la fable des *Deux Chiens* racontée avec un intérêt nouveau, mais conservant la naïveté du maître; c'est le *Rêve du mousse*, la *Fiancée et le Choléra*, le *Marinier*, l'*Angelus* et les *Deux jeunes filles*. M<sup>me</sup> Valmore ne saurait oublier qu'elle est mère, et dans ses moments de tristesse elle dit :

Si mes petites chéries  
Voulaient venir avec moi,  
Pour nos tendres causeries,  
Nous trouverions des prairies,  
Toujours calmes et fleuries,  
Où ne chasse pas le roi.  
Nous ne verrions plus l'aumône  
Tomber rare et lentement.  
Quand c'est Dieu qui compte et donne,  
Plus d'enfants qu'on abandonne;  
L'astre qui fait sa couronne  
Les réchauffe également!  
Plus de cages souterraines,  
Où vient avorter le jour;

L'ordre du jour appelle la discussion de la loi des comptes de 1836.

Une foule de chapitres sont votés sans discussion. M. LACROSSE présente de longues considérations sur la marine et sur nos colonies. Ces considérations se perdent au milieu du bruit des conversations particulières.

M. Molé, M. de Montalivet et M. Barthe reparaissent dans les couloirs; des groupes se forment autour d'eux. Il est quatre heures et demie; la séance continue.

**DU BUDGET DE L'ANNÉE 1840.**

Les crédits demandés pour l'exercice de 1840 s'élevaient à un milliard quatre-vingt-quatorze millions; les ressources seraient évaluées à un milliard cent onze millions; ce qui présenterait un excédant de recettes présumé de dix-sept millions.

Nous savons aujourd'hui ce qu'il faut penser de ces budgets équilibrés avec tant d'art. Pour citer le fait le plus récent, les résultats connus de l'exercice 1838 nous apprennent que les crédits portés au budget ont été dépassés de cinquante-cinq millions. En 1837, les dépenses faites au-delà des évaluations s'élevaient à cinquante-deux millions. Ainsi, il paraît à peu près établi dans nos mœurs financières que les évaluations du budget sont exactes à cinquante ou soixante millions près. Or en serions-nous aujourd'hui avec un pareil désordre, si les facultés industrielles et productives du pays ne s'étaient augmentées au point d'apporter chaque année des ressources vraiment inespérées dans les différentes branches des revenus indirects?

Ce qu'il y a de singulier, c'est que les crédits supplémentaires et extraordinaires continuent d'être aussi considérables lorsque les budgets rédigés chaque année présentent des augmentations progressives dans les évaluations. Le budget des dépenses pour 1840 dépasse encore de près de 26 millions le budget demandé l'année dernière pour 1839. On nous dit cette année, comme les années précédentes, que cette augmentation, pour la plus grande partie du moins, ne concerne que de simples régularisations de faits existant déjà dans les budgets antérieurs. Vous verrez, cependant, que ces régularisations n'empêcheront pas l'exercice de 1840 de présenter à son tour des excédants de dépenses de cinquante ou soixante millions au-delà des prévisions.

Voici un aperçu succinct des modifications partielles que présente le budget de 1840 sur celui de 1839.

La dette publique, qui figure en tête des dépenses, ne présente de changement notable qu'en ce qui concerne la dette flottante. Nos fonds publics s'étant maintenus constamment à un taux élevé, l'action de l'amortissement a continué de rester suspendue pour trois d'entre eux; de là est résultée une accumulation de la réserve qui ne saurait se prolonger sans dommage. M. le ministre des finances annonce que des mesures seront proposées pour l'emploi de cette réserve, en sorte qu'il n'a porté au budget de 1840 aucune demande pour cette partie des intérêts de la dette flottante, qui figurait pour près de cinq millions dans le budget de 1839. Quelles sont les mesures dont veut parler M. le ministre des finances? Il n'en est pas dit un mot; il faut se rappeler que l'accumulation de la réserve de l'amortissement n'a été imaginée que pour préparer les moyens d'opérer la conversion. Tel doit être son véritable emploi.

Si maintenant nous passons en revue les augmentations demandées par chaque ministère, nous trouvons d'abord le ministère des affaires étrangères pour environ 500,000 francs; 138,000 seraient employés pour créer ou rétribuer davantage diverses agences diplomatiques ou consulaires, 329,000 francs pour constructions aux archives, et 60,000 francs pour indemnités aux incendiés de Péra. Le ministère de l'instruction publique réclame une augmentation d'un peu plus de 1,600,000 f.; une partie provient d'une appréciation plus exacte des ressources résultant d'affectations spéciales; le reste doit subvenir à des améliorations de détail qui doivent, dit-on, fortifier l'enseignement.

L'augmentation est infiniment plus considérable pour le ministère de l'intérieur; elle monte à quatorze millions. On en donne pour principale raison, d'une part, que l'évaluation des dépenses départementales est ramenée à des documents en rapport avec les faits réalisés antérieurement; d'autre part, que la partie du service des chemins vicinaux, imputée sur les subventions communales et particulières, est rattachée en recette et en dépense au budget de l'état; cette double cause produit une augmentation nominale de plus de treize millions. Un million environ est demandé pour augmentation des fonds communs à répartir entre les départements. Le ministère du commerce réclame une augmentation de 3,200,000 f. pour les divers services des ponts et chaussées. Nous sommes loin de blâmer le développement qu'on donne aux travaux publics; mais est-il bien utile d'augmenter des allocations que nos ingénieurs ne trouvent même pas le temps d'employer? C'est une observation que nous aurons occasion de renouveler plus loin en parlant du budget annexe qui est dans le même cas.

Le ministère de la guerre et le ministère de la marine, qui représentent la défense du pays, demandent également des augmentations. Le ministère de la guerre, compensation faite de certaines réductions, figure pour 3,270,000 francs de plus qu'en 1839. L'effectif reste le même : 317,826 hommes 64,197 chevaux.

Une grande partie de cette augmentation s'applique à des améliorations dans le sort de l'armée; la haute paie serait rétablie pour le troisième chevron, et la haute paie des deux premiers chevrons serait augmentée; le traitement annuel des

Plus d'hommes serrés de chaînes;  
Plus d'ames lourdes de haines,  
Où, lucides et sereines,  
Les ames se font amour!  
Là, plus de tête encor vive,  
Coupée au tranchant du fer;  
De la terre affreux convive,  
Plus de bourreau qui survive  
A cette tête plaintive,  
Qu'il croit jeter à l'enfer!  
Plus de charité qui pleure,  
Et qui s'épuise en cherchant  
Le pardon! plus rien qui meure  
Sous l'étouffement de l'heure;  
Plus de grâce qui demeure  
Clouée aux mains du méchant!

J'aurais bien encore l'envie de citer l'*Aumône au bal*, et surtout les charmantes strophes placées sous ce titre : *Qu'en faites-vous?* et commençant par celle-ci :

Vous aviez mon cœur,  
Moi j'avais le vôtre;  
Un cœur pour un cœur,  
Bonheur pour bonheur.

Mais je ne dois point ainsi effeuiller toutes ces pauvres fleurs; bien mieux vaut les laisser à leur corbeille : en les séparant elles s'étiolent, et nos feuilles politiques gardent mal le parfum que le contact des fleurs communique. F. L.

lieutenants, sous-lieutenants et officiers de santé serait accru de 150 francs; les capitaines des troupes à cheval obtiendraient le remplacement d'un de leurs chevaux aux frais de l'état; les chefs de corps seraient augmentés; la proportion des capitaines de première classe, qui est du quart, serait portée au tiers; enfin, on augmenterait la solde des enfants de troupe âgés de plus de quatorze ans.

Le ministère de la marine a calculé son budget sur une force navale de 130 bâtiments, dont 8 vaisseaux de ligne et 12 frégates; il demande 4,432,000 fr. de plus que l'année dernière, applicables à l'accroissement d'effectif des équipages, au renchérissement des vivres, à des réparations du matériel naval, enfin au service intérieur des colonies. Sur 1,050,000 fr. consacrés à ce dernier objet, 650,000 serviront à l'établissement d'écoles, à l'augmentation des églises et aux frais de patronage des esclaves, 400,000 à fournir la part de la métropole dans le service des douanes, amélioré et augmenté par suite de la création des entrepôts.

Il nous reste à parler du ministère des finances. Les services généraux de ce ministère sont portés au budget avec une augmentation de 1,448,000 f. Les crédits proposés pour frais de répartition de plus de 3 millions ceux de 1839; la perception de plus qu'en 1837; mais l'augmentation provient de l'augmentation plus exacte des impositions spéciales attribuées aux dépenses des départements et des communes. Les contributions indirectes sont évaluées d'après les recouvrements opérés en 1838, à part quelques exceptions; nous signalerons encore celles qui concernent les douanes. M. le ministre des finances annonce un dégrèvement de 15 f. sur le sucre colonial. Il en résulterait, d'après ses calculs, une diminution de 7,353,000 f. dans les recettes. En revanche, il compte sur une augmentation de 6 millions, par suite de l'application de 15 f. au sucre indigène. On remarquera également la proposition de mettre à la charge de l'Etat les frais de surveillance et de perception des entrepôts de douanes de l'intérieur.

Un seul mot sur ce qu'on appelle le budget annexe, ou budget extraordinaire des travaux publics. On demande 51 millions pour ce budget en 1840. A quoi bon voter chaque année des sommes aussi considérables que l'administration des ponts-et-chaussées n'emploie pas, et qu'il faut sans cesse reporter sur les exercices suivants? Le budget annexe est déjà assez irrégulier par sa nature; il faudrait au moins le traiter sérieusement.

(Commerce.)

Le général polonais Skrzynecki, dont nous avons hier annoncé l'arrivée probable à Bruxelles pour se mettre à la tête de l'armée belge, n'est point venu dans ce pays de son chef; il parait, d'après le rapport de plusieurs journaux, qu'il y a été appelé par la volonté du roi Léopold, et que l'affaire avait été négociée depuis plusieurs mois.

Si elle n'a point été terminée plus promptement, c'est parce qu'il a fallu trouver les moyens de tromper la surveillance dont il était l'objet de la part de la police, dans sa résidence, à Prague. Son évasion a été favorisée par un jeune officier polonais qui a mis dans son entreprise autant de courage que de persévérance. On pense que la présence de ce général à l'armée belge appellera sous les drapeaux une foule de réfugiés qui ont depuis long-temps fait preuve de bravoure et de sang-froid.

STATISTIQUE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE DU DÉPARTEMENT DE LA DROME.

Le tableau que nous offrons ci-dessous, d'après les renseignements que M. l'inspecteur des écoles communales de notre département a eu la bonté de nous communiquer, est, en quelque sorte, un prélude aux articles que nous écrirons incessamment sur l'état de l'instruction primaire dans la Drôme et dans l'Ardèche, suivant les notes qui nous ont été transmises.

Le nombre total des enfants des deux sexes, tant payants que gratuits, qui fréquentent nos écoles, s'élève à 27,582. On compte 16,857 garçons et 10,725 filles. Les uns et les autres se classent dans l'ordre ci-après :

Enseignement mutuel, simultané,	806 garçons.	145 filles.
— mixte,	13,796	9,667
— individuel,	588	200
Elèves payants,	1,667	713
— gratuits,	12,415	8,626
Total des payants,	4,442	2,099
— des gratuits,	21,041	6,541

Nous comptons 377 instituteurs communaux ou privés, et 172 institutrices communales ou privées. — Total, 549. Les traitements fixes et les rétributions mensuelles donneront un produit de 313,435 f.; la moyenne du traitement est donc de 570 f. 94 c. pour chaque instituteur et chaque institutrice. En portant à 231,190 francs le chiffre des rétributions mensuelles, on voit que chaque enfant est instruit pour une somme annuelle de 8 fr. 36 c.

Mais, quand on songe que le total des rétributions mensuelles se compose des rétributions beaucoup plus considérables que reçoivent les maîtres et maîtresses de pension, ainsi que les instituteurs de ville, on voit alors que la moyenne du traitement des instituteurs de campagne se réduit à une somme annuelle qui n'excède guère 400 francs. De là naissent une foule de réflexions fort tristes et que nous avons faites précédemment sur l'affligeante position des hommes qui se vouent à l'instruction de nos classes laborieuses. Ce sujet se présentera de nouveau sous notre plume, lorsque nous ferons le travail que nous avons promis et qui ne tardera point à paraître.

(Courrier de la Drôme.)

PETITE BOUTADE DE M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL.

Un de ces jours, la cour royale de Toulouse tenait une audience solennelle; les robes rouges resplendissaient sur les sièges, et M. le chef du parquet, décoré de son hermine, occupait, par extraordinaire, le fauteuil du ministère public. — Pourquoi donc cette pompe? pourquoi cet éclat inusité? Un avocat prend la parole et prie la cour d'admettre un jeune homme à prêter le serment d'avocat.

M. Romiguières se lève et déclare qu'il s'y oppose. Cependant le licencié avait produit un diplôme du ministre, et il semblait que toutes les formalités avaient été remplies. Une pourtant avait été négligée: le certificat des douze inscriptions, qui accompagnait le diplôme, n'était pas signé par le secrétaire de la faculté de droit!!!

indispensable? n'était-ce pas une pièce surabondante? le diplôme ne présuppose-t-il pas nécessairement les douze inscriptions? La question était grave.

La cour se lève pour en délibérer; elle rentre en séance. M. le procureur-général est invité par M. le premier président à faire connaître sur quelle disposition législative il fonde son opposition. Celui-ci ne s'attendait pas à la question, et dépourvu de textes, se résume à invoquer l'usage. La cour se retire au conseil.

Pendant que la délibération se mûrit, les auxiliaires du parquet apportent à leur chef en défaut un décret du 14 décembre 1810, qui prescrit tout à la fois la production du diplôme et du certificat des douze inscriptions.

Muni de cette disposition législative, M. le procureur-général s'empresse de la faire parvenir à la chambre du conseil, sous les yeux de la cour assemblée.

Mais ce triomphe ne lui suffit pas, et sa victoire serait vaine s'il n'essayait d'y joindre quelque mortification. Rentré dans la salle d'audience, il s'avance fièrement vers le barreau, et apostrophant le récipiendaire: « Il paraît, Monsieur, lui dit-il d'une voix solennelle, que vous ne connaissez pas l'article 13 du décret du 14 décembre 1810. — Il paraît, Monsieur le procureur-général, répliqua aussitôt l'avocat, que nous ne le connaissons ni l'un ni l'autre. »

Confiant dans l'autorité du texte produit par M. le procureur-général, la cour, rendant un arrêt, refuse d'admettre le serment du licencié, vu que le décret de 1810 doit continuer de recevoir son exécution, parce qu'il n'y a pas eu d'abrogation postérieure.

Au sortir de l'audience, quelle ne fut pas la surprise des magistrats qui avaient concouru à la décision, de trouver, rentrés dans leur cabinet, la preuve que le décret qu'ils venaient d'appliquer, comme encore en vigueur, était expressément abrogé par l'art. 45 de l'ordonnance du 20 novembre 1822!

Comme il est heureux pour la dignité d'une cour royale de se reposer, pour son édification, sur les lois invoquées par le ministère public dans ses réquisitoires! (Emancipation.)

Le 24 de ce mois, dans l'après-midi, un incendie a éclaté au village de St-Jean de Gonville, arrondissement de Gex, dans l'auberge dite *Sous Saint-Jean*, située sur la route de Lyon à Genève. Deux corps d'habitation, deux remises avec leur fenil, une grange, une écurie, les pailles et fourrages et une partie des denrées ont été consumés ou détruits.

Les pompes de St-Genix, de Collonges et de Dardagny (Suisse) sont arrivées sur les lieux de l'incendie, ainsi que les habitants des communes voisines et la gendarmerie; mais le foyer de l'incendie était déjà trop violent pour qu'on eût pu l'éteindre, car une bise très-forte l'attisait. Les secours ont eu pour résultat de préserver un troisième corps de bâtiment au nord. Un jeune charpentier (Jean Mermet, de St-Jean) s'est courageusement exposé pour couper la toiture par laquelle le feu allait se communiquer. Son dévouement a été récompensé par le succès. Dans cette triste circonstance, chacun a fait son devoir. On a remarqué surtout parmi les travailleurs MM. les curés de St-Jean, de Challex et de Peron, MM. les médecins de Thoiry et de St-Geux, et beaucoup d'habitants de St-Jean, pères de famille, qui ont porté les secours les plus actifs et les plus dévoués.

On évalue la perte à près de 18,000 fr. Les bâtiments incendiés, appartenant aux nommés Gastin, Mermet et Délinod, étaient assurés. On présume que cet incendie a été occasionné par un feu de cheminée; il a commencé par la toiture.

On lit dans l'Emancipation de Toulouse :

La bibliothèque du collège est ouverte enfin le soir aux étudiants, de sept heures à dix; celle de la faculté de droit avait déjà donné l'exemple. Il nous tarde d'apprendre maintenant que la bibliothèque dite du clergé a aussi commencé des séances de nuit. Il ne nous restera plus alors qu'à attendre le résultat des promesses de M. de Salvandy, si toutefois son successeur veut se prêter à les accomplir. On sait que l'ex-grand-maître avait déclaré dans une circulaire que les bibliothèques qui s'ouvriraient le soir auraient seules droit aux dous du gouvernement.

CURÉ CONDAMNÉ A LA RESTITUTION DE DISPENSES POUR MARIAGE.

On lit dans le Patriote de Saône-et-Loire :

M. de Pingon, desservant de la commune de Saint-Sorlin (Saône-et-Loire), vient d'être condamné, par jugement rendu en justice de paix du canton nord de Mâcon, à restituer au sieur Gambu fils, de la même commune, la somme de 45 f. Voici quelques détails sur ce scandaleux procès :

Gambu, après avoir perdu ses deux premières femmes, se disposait à convoler en troisièmes noces. Sur l'observation de M. de Pingon, que cette troisième femme est cousine de la première, et qu'il ne peut bénir cette union avant d'avoir reçu le prix de ce que le curé appelle une dispense, laquelle dispense vaut pour lui, cultivateur, 45 f., sans en rien rabattre, Gambu tire cette somme de son gousset, et, séance tenante, il paie d'avance ladite bénédiction.

Ce compte réglé, Gambu croit qu'il n'a plus rien à démêler avec le fisc clérical, et se marie bien réellement à la municipalité. Mais voici bien une autre affaire. M. de Pingon, alléché par le laisser-aller de Gambu, avait, dans son ardeur généalogique, découvert que la seconde femme de ce brave homme était aussi parente de la première au cinquième ou sixième degré, et il refuse net de lâcher le sacré *conjungo* avant que lui, Gambu, n'ait réparé le tort qu'il avait fait à l'église, en lui escamotant une dispense. Il demande donc encore 45 f. pour la pauvre défunte, puis il ajoute que le repos de son ame est à ce prix, et qu'il n'y a pas d'autre moyen d'apaiser le courroux céleste qui s'est évidemment manifesté par le double malheur qui a frappé Gambu.

Mais celui-ci avait donné son argent moins par conviction que pour lever des difficultés tracassières; et se raidit contre cette nouvelle prétention. Alors, refus formel de sacrement de la part du prêtre, et demande en restitution des 45 fr. de la part de Gambu; nouveau refus; assignation pardevant M. le juge de paix. Le curé, quoique surpris de la liberté grande, n'en est pas effrayé; le temple de Thémis ne lui est point étranger. Il se présente, il plaide, il invoque la jurisprudence de son seigneur l'évêque; mais, hélas! cruelle déception! M. le juge de paix décline impitoyablement cette autorité, et apprend à M. de Pingon que ce qui est bon à prendre est aussi bon à rendre, en le condamnant à restituer les 45 fr. et à payer les frais s'élevant à peu près à 20 fr.

Par suite de ce jugement, il est certain, s'il y a appel dans l'autre monde, si surtout M. de Pingon remplit dans cette affaire les fonctions d'accusateur public, que le pauvre Gambu aura une vilaine affaire à régler devant Dieu. Mais qu'il se rassure, il est aussi un Dieu des bonnes gens, celui dont le nez craint l'encensoir de M. de Pingon. Que Gambu se confie à celui-là, je lui réponds de son procès.

En attendant, la femme légitime de Gambu n'est, selon M. le curé, qu'une concubine qui n'est pas mieux mariée qu'une bête ne l'est à une autre bête; toute la famille n'est plus qu'une proie pour le diable, il en pêche tous les dimanches. Jugez du trouble apporté dans de bonnes gens de village qui s'émeuvent encore des épigrammes et des anathèmes du bonnet carré.

Néanmoins Gambu est sans rancune, et il fléchira le genou devant la bénédiction même de M. de Pingon, si ce dernier se

décide à la donner au prix coûtant. Se décidera-t-il? Cela est douteux. Dans la négative, si le salut de Gambu est réellement compromis, sur quelle conscience doit en peser la responsabilité? Je ne suis pas casuiste assez profond pour décider une aussi importante question; je la soumets au public. PASCAL.

Faits Divers.

CASTELJALOUX (Gironde), 15 janvier — Des troubles suscités par la cherté du pain viennent d'éclater à Casteljaloux.

C'est le 15, jour de marché que l'émeute a eu lieu: un individu ayant été arrêté à la suite d'une dispute pour le prix du grain, le peuple s'est révolté et l'a arraché des mains des gendarmes.

Le lendemain, 16, une population considérable s'est portée sur l'hôtel-de-ville. Des cris, des menaces ont été proférés. Le maire ne s'est point senti assez fort pour tenir tête à l'exaspération de la foule. On demandait de toutes parts la diminution du prix du pain; le maire a cédé, et le pain a diminué.

Mais cette concession ayant mis fin au tumulte, on a profité du calme pour armer la garde nationale et pour faire venir des renforts. M. le procureur du roi de Nérac s'est transporté sur les lieux, escorté de trois brigades de gendarmerie. Vingt mandats d'amener ont été lancés, et les prisonniers ont été conduits dans les prisons de Nérac.

Avant-hier dimanche, quatre compagnies du 37<sup>e</sup> régiment de ligne sont parties, à six heures du matin, par le bateau à vapeur, pour Casteljaloux. Le bataillon du 4<sup>e</sup> léger, qui ne devait que traverser Bordeaux, a reçu contre-ordre; il restera dans notre ville jusqu'à l'arrivée d'un bataillon du 10<sup>e</sup> léger, qui est parti de Pau et qui le remplacera ici.

De tous côtés nous apprenons que le gouvernement dirige des troupes sur la Charente-Inférieure, où les troubles se propagent et semblent prendre un caractère inquiétant de permanence.

Et maintenant, que l'on nous parle de la prospérité matérielle dont la France est censée jouir en l'an de grâce 1839.

(Guienne.)

— Nous avons vu passer successivement dans nos murs les deux bataillons du 21<sup>e</sup> d'infanterie légère qui se rendent de Perpignan à Bayonne. On sait que ce régiment est le même que nous avons vu passer cet été dans un état si pitoyable, quand un caprice ministériel le reléguait à la résidence qu'il quitte aujourd'hui. Il était commandé à cette époque par M. Devaux, que les boutades du général-pacha qui commande la 21<sup>e</sup> division forcèrent, comme on sait, à briser son épée.

(Emancipation.)

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Tentative d'assassinat commise par le sieur Chazal sur sa femme (M<sup>me</sup> Flora Tristan).

Au mois de septembre dernier, un coup de pistolet fut tiré en plein jour sur M<sup>me</sup> Chazal (connue dans les lettres sous le nom de Flora Tristan) au moment où elle allait rentrer à son domicile, rue du Bac. Le sieur Chazal, auteur de cette tentative criminelle, fut arrêté à l'instant même. Après une longue instruction, il a été renvoyé devant la cour d'assises, et le 31 de ce mois le jury sera appelé à statuer sur son sort.

Voici ce qui résulte de l'instruction : « André-François Chazal a épousé, en 1821, Flora-Célestine-Thérèse-Henriette Tristan-Moscoco. De cette union trois enfants naquirent; deux existent encore: Ernest-Gimille, âgé de quatorze ans et demi, et Aline-Marie, âgée de treize ans.

» En 1825, de graves mésintelligence éclatèrent entre les époux et ils se séparèrent. La dame Chazal fit, en 1828, prononcer sa séparation de biens. En 1836, une contestation judiciaire s'éleva au sujet d'Aline Chazal, qui s'était enfuie d'une pension où elle avait été placée par son père. Chazal forma une demande en 10,000 fr. de dommages-intérêts contre les maîtresses de la pension; mais un jugement confirmé depuis par la cour le débouta de cette demande. Cependant, en novembre 1836, Aline fut remise à son père par autorité de justice.

» Au mois de juillet 1837, Chazal distribua un écrit autographié qu'il avait composé pour sa défense, et qui contenait contre sa femme les accusations les plus diffamatoires. La dame Chazal s'en prévalut pour demander sa séparation de corps. Elle l'obtint en effet par jugement du 14 mars 1838, sur le fondement que les accusations contenues dans l'écrit présentaient le caractère d'injures graves. Quant aux enfants, il fut statué que le fils resterait entre les mains de son père, et que, dans le mois du jugement, la fille serait placée en apprentissage dans une maison de commerce dont les époux feraient choix, ou qui, faite par eux de s'entendre sur ce choix, serait désignée par le tribunal. Cependant le fils demeura auprès de sa grand-mère, à Belaix (Seine-et-Oise), et la fille ne fut pas placée comme le jugement l'ordonnait. Chazal conçut une extrême irritation. Bientôt elle fut poussée au point qu'il résolut de donner la mort à sa femme, dans le but, dit-il, de soustraire ses enfants à l'influence qu'elle exerçait sur eux.

» Le 20 mai, jour où cette pensée lui vint pour la première fois, il fit le dessin d'une pierre sépulcrale destinée au tombeau de sa femme. En tête on lisait ces mots: *La Paria*, allusion à un ouvrage publié par la dame Chazal, sous le titre de *Pérégrinations d'une Paria*. Plus bas on lisait entre autres passages: « Il est une justice que tu fais qui ne t'échappera pas. Dors en paix pour servir d'exemple à ceux qui s'égareront assez pour suivre les préceptes immoraux. Doit-on craindre la mort pour punir un méchant? ne sauve-t-on pas ses victimes? »

» Vers le 11 juin il acheta une paire de pistolets; il acheta en même temps une cinquantaine de balles, deux moules pour en fondre, de la poudre, du plomb et des capsules, dont partie a été saisie plus tard à son domicile. Sa femme de ménage remarqua, vers la même époque, qu'il était plus sombre que de coutume.

» Le 1<sup>er</sup> juillet il confia à Robert, un de ses amis, qu'il était déterminé à tuer sa femme; qu'il avait acheté des pistolets, et qu'il voulait mettre son projet à exécution dans une huitaine. Robert, n'ayant pu le faire changer de résolution, en prévint Bailly, autre ami de Chazal.

» Le 2 juillet, Bailly et le frère de Chazal se rendirent chez celui-ci; ils firent de vains efforts pour obtenir de lui la promesse qu'il renoncerait à son projet, et il refusa de leur remettre ses pistolets. Ils crurent devoir informer le maire de Montmartre, où Chazal demeurait. Le maire leur promit de tâcher de calmer Chazal et d'avoir ses pistolets.

» Le 7 juillet, Bailly écrivit une lettre à la mère de la dame Chazal; il y témoignait la crainte que Chazal, irrité de l'incécution du jugement, ne se portât à des excès; il la conjurait donc de renvoyer Ernest chez son père le plus tôt possible. Ernest rentra en effet auprès de son père; mais ce dernier n'en garda pas moins son projet.

» Le 31 juillet il demanda par écrit une entrevue à sa femme, demanda à laquelle elle ne répondit pas. Depuis le commencement d'août Ernest le vit souvent manier une paire de pistolets chargés. Dans la seconde quinzaine du même mois, Chazal les

tira deux fois de sa poche, en rentrant vers six heures de l'après-midi, et les déposa sur son bureau, enveloppés dans son mouchoir. Presque tous les dimanches il s'exerçait à tirer ses pistolets.

» Vers le 30 août, la dame Chazal, qui avait son logement à Paris, rue du Bac, 100 bis, le rencontra au coin de la rue de la Planche. Il lui lança un regard plus terrible encore qu'à l'ordinaire. Le cocher d'un cabriolet d'où elle venait de descendre s'aperçut de l'effroi de la dame Chazal et la fit rentrer dans la voiture. Vers la même époque, Chazal rédigea une lettre au procureur-général où il disait notamment: « Quand vous recevrez ce mémoire, justice sera faite, et je serai à votre discrétion. » Il rédigea deux lettres, l'une à sa belle-mère, l'autre à sa femme de ménage, qui furent retrouvées depuis cachetées sur son bureau, et qui toutes deux étaient datées fin août 1838. Dans ces lettres il leur recommandait son fils.

» Depuis cette époque il alla six ou sept fois déjeuner chez un traiteur en face de la maison de sa femme. Il se plaçait toujours à la même table, près d'une fenêtre donnant sur la rue, de façon à voir la dame Chazal sortir. Il restait ainsi quelquefois en observation pendant plus de deux heures. Le 2 septembre, Ernest alla chez sa mère et communiqua ses craintes que son père n'eût quelques projets sinistres contre sa mère ou contre sa sœur.

» Le 4 septembre, dans le but d'attirer sa femme au dehors, Chazal lui fit écrire, par un écrivain public, une lettre au nom du sieur Pommier, agent de la société des gens de lettres. Pommier l'y invitait à passer à son cabinet pour affaire qui l'intéressait, le lendemain, entre dix et onze heures.

» Le lendemain, à l'heure indiquée, Chazal l'attendit en effet dans la rue du Bac; mais la dame Chazal, soupçonnant le piège, était allée au prétendu rendez-vous avant neuf heures. Ernest demanda à son père, le 9 septembre, pourquoi les pistolets étaient toujours chargés, et s'il voulait faire un mauvais coup. — C'est possible, si on me pousse à bout, répondit-il.

» Le 10, il partit de Montmartre, selon son usage, entre neuf et dix heures du matin. Selon son usage aussi, il arriva à onze heures pour déjeuner chez son traiteur de la rue du Bac. A trois heures et demie de l'après-midi, la dame Chazal revenait chez elle; en approchant de sa maison, elle vit de loin son mari; il avait les mains dans les goussets de son pantalon, la forme des pistolets s'y dessinait parfaitement. Il s'avancait vers elle. Arrivé à quatre ou cinq pas de distance, il quitta le trottoir, fit un circuit, et, revenant par derrière, il lui tira un coup de pistolet à bout portant; puis il posa sur le trottoir le pistolet dont il venait de se servir, et il prit son autre arme dans la main droite. Il tenait encore ce second pistolet armé, quand le concierge de la dame Chazal, attiré par le bruit de la détonation, le somma de remettre cette arme.

» Arrêté aussitôt, il dit aux personnes qui le conduisaient

chez le commissaire de police que le pistolet qui était encore chargé n'était pas pour lui, qu'il n'était pas assez lâche pour se tuer, et que tout ce qu'il regrettait, c'était d'avoir manqué son coup et de ne pas avoir fait deux orphelins. Devant le commissaire de police et dans l'instruction, il a renouvelé ces mêmes aveux, ajoutant que c'était la crainte de blesser une autre personne que sa femme qui avait détruit son courage et qui l'avait empêché de décharger son second pistolet.

» La charge de ce second pistolet, retirée par un armurier, se composait d'une balle, d'un grain de plomb et de poudre. L'accusé a avoué que la charge du pistolet déchargé par lui était la même. A peine frappée, la dame Chazal avait senti ses jambes fléchir, et elle était tombée sur ses genoux; il fallut la transporter à son domicile.

» Les médecins appelés reconnurent en arrière et un peu plus bas que la partie postérieure de l'aisselle, une plaie d'arme à feu qui causait à la blessée une douleur aiguë dans la région du cœur, et qui lui fit cracher le sang. La balle n'a pu être extraite, et la malade a été obligée de garder le lit pendant longtemps.

C'est à raison de ces faits que Chazal comparait le 31 janvier devant la cour d'assises, sous l'accusation d'avoir, en septembre 1838, commis volontairement avec préméditation une tentative d'homicide sur la personne de Flora-Célestine-Thérèse-Henriette Tristan-Moscoso, femme Chazal, laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution, a manqué son effet seulement par des circonstances indépendantes de la volonté dudit Chazal, crime prévu par les articles 2 et 302 du code pénal.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

La famille Gaillard, quai St-Clair, n° 11, prie les amis de M. Gaillard père, décédé ce matin 31 janvier, qui n'auraient pas reçu des lettres de faire-part, de vouloir bien assister aux funérailles du défunt qui auront lieu le vendredi 1<sup>er</sup> février, à dix heures du matin.

AVIS. — Le 34<sup>e</sup> volume des brevets d'invention expirés, que M. le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce vient d'adresser au préfet, est déposé au secrétariat-général, où on peut le consulter.

BOURSE DE PARIS DU 29 JANVIER.

La bourse a été saisie d'une espèce de vertige de hausse. Ce mouvement était attribué au bruit répandu que M. Molé avait retiré sa démission. On disait aussi que la Belgique ne chercherait pas à résister à la conférence, et qu'elle se contenterait de protester contre ses décisions. Cinq pour cent. . . . . 110 60 110 65 110 69 110 65

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 29 JANVIER.

NUMÉRO des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon, Caisse d'esc., com. de bestiaux,	1,875	
700	750				
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône, Pont de la Feuillée,	750	
450	2,000	Idem.	Pont Seguin,	1,010	
500	2,000	Idem.	Pont de l'Île-Barbe,	2,265	
220	2,000		Pont et gare de Vaise	1,700	
1,800	1,000		Eclair. gaz (Lurin),	300	
1,740	600		Eclairage au gaz, Ce Perrache,	2,500	
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, Saône-et-Loire,	925	
500	750		Eclairage au gaz, St-Etienne,	1,475	
1,000	700		Eclairage au gaz, Grenoble,	1,075	
550	600		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	810	
3,000	750		Eclair. gaz (Dijon), Bat. à vap. de Lyon à Arles,	»	
400	700	Décembre.	Paq. à vap. (Lyon à Châlon),	»	
520	3,000	Idem.	Gondoles à vap. sur Saône, marc.,	5,025	
180	2,000	Idem.	Fonderies (Loi. Is.) Tréfilerie et forges de Belmont (Isère),	30,500	
134	5,000	Idem.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	1,200	
400	10,000	Juin et Déc.	Moulins à vap. de Perrache,	5,000	
800	1,000	Jan. et Juil.	Ce génér.-mines de River-de-Gier,	1,015	
2,200	5,000	par an.	Soc. civ. d'act. min. de houille,	1,550	
240	1,000	Juin et Déc.	Min. Grang. et Cul., C <sup>e</sup> des mines de l'Un.	890	

GYMNASE-LYONNAIS.

Samedi 2 février 1859. — Quatrième représentation du Pied de Moutron, mélodrame bouffon en trois actes. — Six heures.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.

## Feuille d'Annonces.

Librairie.

### UNE LARME DU DIABLE.

PAR THÉOPHILE GAUTIER.

Un vol. in-8° publié par Desessart, éditeur, rue des Beaux-Arts, 15, à Paris. (798)

#### ANNONCES JUDICIAIRES

(1276) Le mardi douze février mil huit cent trente-neuf, dans la salle de vente de MM. les commissaires-priseurs, il sera procédé, à l'heure de dix du matin, à la vente aux enchères d'un ballot de soie saisi.

#### (1275) VENTE FORCÉE

D'UN APPAREIL TOUT MODERNE POUR LA FABRICATION DE L'EAU GAZEUSE.

Le samedi deux février mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, ville de la Guillotière, il sera procédé à la vente, aux enchères et au comptant, de l'appareil ci-dessus, avec ses cornets, tuyaux, robinets, chaudière et généralement tous ses accessoires; de deux ou trois cents bouteilles d'eau gazeuse, de cent à deux cents bouteilles d'une boisson dite Algérie, et de cent soixante bouteilles verre noir vides; d'une grande séparation en planches neuves; quatre tonneaux appelés demi-pipes; d'une bombonne contenant de l'acide, et de plusieurs autres objets.

#### ANNONCES DIVERSES.

#### MALADIES SECRÈTES ET FLUEURS BLANCHES,

RÉCENTES, ANCIENNES ET RÉPUTÉES INCURABLES,

Guéries sans rechute, d'un à cinq jours, par la méthode sûre et facile du docteur Thivaud, de Montpellier. — Un flacon suffit pour la guérison de l'écoulement le plus ancien. — Dépôt seul, chez M. Bertrand, pharmacien, place Belle-cour, n° 12, à Lyon. (2066)

(2038) Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, de GEORGÉ, pharmacien, est toujours en dépôt chez M. MACORS, à Lyon, rue St-Jean, n° 30. — Le prix des boîtes est de 12 sous et 24 sous, avec l'instruction.

#### DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE, COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, ces ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n° 13. (2005)

## ASSURANCE MUTUELLE

CONTRE

### L'INCENDIE.

L'assemblée générale a tenu sa réunion annuelle le 29 janvier, à midi, dans la salle de la Bourse, sous la présidence de M. Lacroix-de-Laval.

Il résulte du compte rendu par l'agent-général de l'exercice 1838, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1839 les valeurs assurées s'élevaient à 71,186,000 f., offrant un fonds de garantie de 1,100,990 f., et que le fonds de réserve était à la même époque de 89,186 f. 19 c., les sinistres ne s'étant élevés, pour 1838, qu'à 1,059 f.

Des résultats si prospères ont déterminé le conseil d'administration à soumettre à l'approbation de l'assemblée la proposition d'abaisser, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1840, la cotisation annuelle de 6 centimes par mille francs. Cette proposition étant adoptée à une forte majorité, la cotisation, qui était de 24 centimes, sera réduite à 18, à partir de l'époque précitée.

L'assemblée a procédé ensuite, par la voie du scrutin, au remplacement de M. J. Pavy, administrateur décédé, et de MM. Evesque, Dumas, Vincent et Monnier, membres sortants du conseil d'administration. M. Pavy a été remplacé par M. Benoît Coste; le mandat des quatre autres administrateurs a été prorogé.

Avant de se séparer l'assemblée a ordonné l'impression et la distribution du procès-verbal de la séance. (6306)

## BANQUE PHILANTHROPIQUE.

M. REYNAUD-SABRAN, directeur du département du Rhône;

PORT ST-CLAIR, n° 19, MAISON THOLOZAN.

Une commission de receveur principal de la Banque philanthropique pour le canton de Lyon vient d'être délivrée à M. MIGEOT (Antoine), grande rue Mercière, n° 31, au 1<sup>er</sup>. Les personnes qui désireraient des renseignements sur cet établissement et pour souscrire peuvent s'y adresser.

NOTA. — Mille francs à la naissance produisent de 16 à 18 mille francs au mariage. (6307)

LE FLACON : 2 FR. 25 C. — LA BOITE : 1 FR. 50 C.

SIROP ET PATE

### DE MOU DE VEAU

AU LICHEN D'ISLANDE,

Par P. GAGE, pharmacien, rue Grenelle-St-Germain, 13, à Paris,

Contre les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, et surtout contre la phthisie pulmonaire. Chaque préparation portera la signature PAUL GAGE. — Dépôts dans les pharmacies de MM. Vernet, place des Terreaux, et Cheysson, rue de la Fromagerie, à Lyon; Michel, à Tarare.

P. S. On trouve aussi aux adresses ci-dessus le TAFETAS GOMME pour les cors et DURILLONS, de M. Paul Gage, pharmacien à Paris. (794—3568)

Eaux minérales naturelles et artificielles.

REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS, Annoncés dans les journaux.

DÉPÔT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.

Chocolats de santé. Bains de vapeur à domicile.

## Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les flueurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)

## GUÉRISON

### DES Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, flueurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute éruption ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (2031)

#### Vésicatoires-Cautères.

PAPIER D'ALBESPEYRES, seul approuvé par les membres de l'Académie de Médecine pour se panser sans douleur et obtenir une suppuration abondante et inodore. (COMPRESSES SPONGIEUSES préférables au linge.)

Dépôts chez MM. Valat, place des Cordeliers; Roussin, rue St-Dominique; Vernet, place des Terreaux, et Gagnaire, faubourg St-Irénée, à Lyon; Voituret, à Villefranche; Bri-gaud, à Thizy; Michel, à Tarare; Martinet, à Bourg; Lacroix, à Mâcon; Derantier, à Dijon; Garnier-Martinet, rue de Foy, à St-Etienne. (770)